



CHARTRE DE L'ÉPICERIE SOCIALE

Nous,

Adhérents de l'association Nos 4 pains, Bénévoles et Usagers de l'Épicerie Sociale,

Affirmons que la finalité de notre action est la Personne.

Rappellerons sans cesse que la situation d'exclusion qui amène la Personne à solliciter une aide, est souvent pour elle une source de souffrance et de difficulté. En conséquence, nous nous efforcerons de l'accueillir avec respect, discrétion, confidentialité et dans un climat convivial.

Affirmons qu'à travers l'aide alimentaire, c'est au service de l'autonomie, de la dignité et du respect que nous voulons œuvrer. En ce sens, notre rôle tendra de plus en plus à « faire avec » plutôt que « faire pour », à « accompagner » plutôt que « faire à la place de ».

Affirmons que l'épicerie sociale est d'abord un lieu de rencontre et d'échange.

Reconnaissons que toute Personne, quelle que soit sa situation, est porteuse de compétences, capacités, richesses, savoir-faire, dynamisme. En conséquence, nous l'associerons au maximum à :

- l'organisation et au fonctionnement de l'épicerie ;
- la réflexion et à la mise en place d'actions allant au-delà de la distribution.

Acceptons de nous donner les moyens de nous former et de nous informer pour assurer un meilleur service.

Affirmons l'importance d'une participation financière, même modique, afin de respecter la dignité de la Personne dans sa position d'acheteur.

Nous nous engageons à respecter le travail des uns et des autres sur les principes de bases liés au fonctionnement de l'épicerie et à faire respecter le règlement intérieur régissant notamment les conditions d'accès à l'épicerie.

Affirmons que la signature de cette charte nous engage aussi à nous respecter dans nos différences sociales culturelles et religieuses. C'est en tout cas, ce à quoi nous nous emploierons, certes imparfaitement, mais avec conviction.

Date :

Signature

REGLEMENT INTERIEUR



L'Épicerie Sociale Nos 4 pains est un espace qui propose aux familles d'acquérir des denrées alimentaires et d'hygiène moyennant une participation financière sur proposition des services sociaux.

C'est aussi un lieu de convivialité et d'activités.

- Toute demande d'admission à l'Épicerie Sociale sera étudiée par la commission d'agrément, sur proposition d'un travailleur social ou d'un représentant des partenaires.
- L'accès à l'Épicerie se fait après accord de la commission d'agrément et un premier rendez vous avec la responsable de l'Épicerie Sociale. Une carte d'adhésion sera remise moyennant une cotisation de 2 euros.
- Lors de l'admission, cette carte d'adhérent remise à chaque famille comportera :
 - le nom
 - la composition de la famille
 - le montant hebdomadaire attribué
 - la durée de l'accompagnement
- Il est demandé que la charte et le règlement intérieur soient signés.
- Les jours d'ouverture :
 - Châtillon sur Indre chaque vendredi de 9h00 -12h00
- Cet accès concerne les personnes résidant sur les cantons de Buzançais, Châtillon sur Indre, Ecueillé et Mézières en Brenne.
- Le montant attribué chaque semaine à chaque famille est défini suivant sa composition.
- La somme que l'utilisateur aura à acquitter, variera de 10% minimum à 30% maximum du prix d'achat réel des produits.
- Chaque usager a le libre choix des denrées proposées, dans le respect de ses habitudes alimentaires, dans la limite des quantités disponibles et proportionnellement à la taille de sa famille.
- Les achats sont réglés en espèces, sans aucun dépassement de la somme attribuée chaque semaine, aucun crédit ne sera accordé.
- En situation d'urgence les bons délivrés par le CCAS, la Croix Rouge, le Secours Catholique, seront acceptés comme moyen de paiement par l'épicerie sociale.
- Si vous manquez une semaine, celle-ci est perdue.
- Au-delà de la période d'accompagnement, l'utilisateur demeure adhérent de l'association pour l'année en cours et peut ainsi continuer sa participation aux ateliers.
- Il est indispensable de se munir de sacs appropriés pour transporter ses achats (principalement de sacs isothermes...).

Nom :

Signature

Date :